

Français, Françaises, ex-citoyens de l'Union européenne,

Si nous sommes tous réunis en ce jour du samedi 2 février 2008, c'est parce que notre jeune démocratie européenne n'a pas résisté aux blessures mortelles que nos dirigeants n'ont cessé de lui asséner depuis plus de deux ans et demi. La démocratie européenne ne se tenait pas encore debout que sa mise à mort a été proclamée fin 2007. Son exécution finale sera rendue dans deux jours, le 4 février 2008. Nous voulons que cette journée soit l'occasion de rappeler dans quelles conditions elle est apparue, et quelles sont les raisons qui ont entraîné sa chute programmée. Souvenons-nous ! Les 21 et 28 mars 2004, les élections régionales sanctionnent deux années de contestation sociales en offrant au Parti socialiste 20 régions sur les 22 que la France compte au total. En 2005, Jacques Chirac, qui a besoin de faire redorer son blason, propose donc de faire ratifier par référendum le *Traité établissant une constitution pour l'Europe*, traité qui marque une étape importante dans la construction européenne puisqu'il fait basculer les 27 Etats de l'Union de l'Europe économique dans l'Europe politique. Jacques Chirac voit un double avantage à cette formule : pendant plusieurs mois d'une part, elle étouffera toute contestation politique en rassemblant les Français derrière un vote vis-à-vis duquel toute hostilité possible est *a priori* écartée comme impensable. D'autre part, la victoire du oui le fera apparaître comme un président soucieux de l'expression populaire et comme le premier président à avoir réussi à intéresser les Français à une œuvre de grande envergure. Le 29 mai 2005 pourtant, le vote français met fin à une longue période d'abstentionnisme en participant à hauteur de 69,74% en faveur du « Non », qui l'emporte avec 54,87% des voix. Détail au combien déjà révélateur : en 2005, le Parlement avait approuvé le Traité à 90%. Le gouvernement, ce jour-là, n'avait donc autorisé le peuple à s'exprimer que parce qu'il croyait connaître par avance le résultat du vote. Le peuple n'était implicitement autorisé à s'exprimer que parce qu'il était convenu qu'il irait dans le sens que le gouvernement avait au préalable déterminé. La démocratie, ce jour-là, ne s'est pas exprimée *grâce* à nos dirigeants politiques, mais *contre* leur volonté, le flingue médiatique sur la tempe !

A la suite de ce cuisant échec, les principaux organes politiques de ce pays, l'UMP et le PS, avaient fait la promesse, pour le traité modifié qui ressortirait des nouvelles négociations, d'interroger une seconde fois la volonté du peuple. Le PS en avait fait la promesse solennelle lors du Congrès du Mans<sup>1</sup>, promesse qui avait été reformulée la main sur le cœur par Ségolène Royal pendant sa campagne. Quant à Nicolas Sarkozy, il avait, depuis le premier traité, toujours défendu comme une évidence que les questions les plus fondamentales concernant l'Europe ne pouvaient pas ne pas associer le peuple aux réponses qu'on leur apporterait. Le 9 mai 2004, au Conseil national de l'UMP, il s'était enflammé en disant : « L'Europe c'est le partage consentie d'une souveraineté. Et la souveraineté, c'est le peuple. A chaque grande étape de l'intégration européenne il faut donc solliciter l'avis du peuple ! Sinon, nous nous couperons du peuple ». L'année suivante, il avait même récidivé sur TF1, dans une émission présentée par Patrick Poivre d'Arvor intitulée *Le Grand Débat*, et qui organisait une confrontation des principaux chefs de partis en pleine campagne référendaire sur le Traité constitutionnel. PPDA avait ouvert le débat en donnant la parole à Sarkozy, qui avait commencé par ces mots : « Il y a une bonne nouvelle, c'est que le débat européen passionne. Et s'il y a un problème en France entre les Français et l'Europe, c'est que sans doute pendant toutes ces années passées, on n'a pas débattu, au fond, des questions européennes. Deuxième élément : moi je sais bien qu'un référendum c'est toujours difficile. Je pense que rien n'est gagné, qu'il faudra faire campagne jusqu'à la dernière minute, et pourtant j'étais pour le référendum, car on ne peut pas dire l'Europe

---

<sup>1</sup> Le Congrès du Mans est un congrès extraordinaire avancé du Parti socialiste français, qui s'est tenu au Mans du 18 au 20 novembre 2005. L'objectif du Congrès était, entre autres, de régler les divisions du parti apparues avec le référendum sur la Constitution européenne.

c'est important, et la construire sans les peuples ! Et donc aujourd'hui, c'est en quelque sorte une heure de vérité, la campagne de la vérité, devant les Français, conviction contre conviction, argument contre argument. Troisième élément : le débat. Bah dans la démocratie, faut qu'y ait du débat !, pour que les idées progressent. Et moi je suis très heureux de voir que ma famille politique se trouve rassemblée autour du oui. Et jusqu'à la dernière minute on va faire campagne. Parce que ce que je crois, c'est que c'est une chance historique : historique pour les Français de voter pour une constitution. Cette constitution va nous donner l'occasion de bouger l'Europe, de la changer, de modifier les règles de fonctionnement. Et c'est pour ça que je vote « oui » ! »<sup>2</sup>

Un an et demi plus tard, pendant la campagne présidentielle, Nicolas Sarkozy change d'avis sur la question : puisque les Français n'ont pas voulu du Traité constitutionnel, tant pis pour les Français ! Le traité modifié devra se faire sans eux. Pour ne pas déclencher les foudres de la rue, il promet, en échange de passer outre la souveraineté populaire, de ne garder du traité rejeté que ce qui faisait consensus entre toutes les tendances politiques. Il avance donc l'idée d'un mini-traité, ou traité simplifié, qui doit se limiter aux aspects « institutionnels » du Traité, pour faciliter les décisions européennes. Puisque Nicolas Sarkozy se fait l'interprète de ce que veulent *a minima* les Français, il devient donc inutile de leur poser directement la question.

Mais la promesse qu'il n'y aura pas de référendum français pour le traité révisé est plus qu'une option personnelle de Nicolas Sarkozy, c'est une condition de possibilité d'un accord possible sur quelque traité que ce soit. Les pays européens dits « amis du Traité constitutionnel » veulent s'assurer que le prochain traité ne sera pas soumis aux caprices de la volonté populaire. C'est donc sous la condition que la ratification se fera par la voie parlementaire qu'en juin 2006 est négocié, en catimini, un nouveau traité. Nicolas Sarkozy se lancera ensuite dans un tour d'Europe pour convaincre les chefs d'Etat européens de lui donner la forme d'un mini-traité, conformément à l'idée qu'il avait proposée aux Français. Du moins c'est ainsi qu'il présenta son action à l'étranger. Car en réalité, alors qu'il était censé négocier un mini-traité, il les encourageait à remettre sur le tapis un clone du Traité constitutionnel. Sarkozy ne pouvait pas ne pas savoir que telle en serait l'issue, étant donné que les Etats qui avaient voté « oui » en 2005 ne l'avaient pas attendu pour engager la contre-attaque et s'étaient clairement exprimé sur les conditions de toute renégociation possible. C'est par exemple ce que révèle *Le Monde* du samedi 27 janvier 2007 :

Les ministres ou secrétaires d'Etat aux affaires européennes des dix-huit pays qui ont ratifié le traité constitutionnel devaient se réunir, vendredi 26 février à Madrid, pour en défendre la substance. L'initiative de la rencontre vient de l'Espagne et du Luxembourg, les seuls qui aient fait approuver le texte par référendum. Deux autres Etats, l'Irlande et le Portugal, qui ne se sont pas encore prononcés sur le traité, ont demandé à participer à la rencontre. Baptisée « *réunion des amis du traité constitutionnel* », cette conférence a pour but, selon les organisateurs, de « *faire entendre la voix de ceux qui ont dit oui* » afin d'aider la présidence allemande à trouver une issue à la crise. Les dix-huit se défendent d'aggraver, par leur initiative, les divisions entre Etats. A ceux qui suggèrent, en Grande-Bretagne ou en Pologne, de reprendre les discussions à zéro, ils veulent rappeler que deux tiers des Etats ont ratifié le texte et souhaitent en préserver l'essentiel. S'ils reconnaissent que le traité ne pourra pas être ratifié comme tel, ils affirment que son esprit n'est pas mort. « *Nous ne voulons pas que ceux qui ont dit non enferment le processus autour du non* », a déclaré à l'agence Reuters le ministre luxembourgeois, Nicolas Schmit, qui copréside la réunion. Celle-ci, a-t-il ajouté, est « *une démarche positive pour rappeler que l'Europe a besoin d'une réforme en profondeur et qu'à ce stade la meilleure réforme est celle proposée par le traité constitutionnel.* » La présidence allemande ne sera représentée à Madrid que par un membre de son ambassade, à titre d'observateur. Le ministre des affaires étrangères,

---

<sup>2</sup> *Le Grand Débat*, TF1, le 9 mai 2005.

Frank-Walter Steinmeier, a estimé que la rencontre n'était pas critiquable tant qu'elle ne conduisait pas à opposer les Etats les uns aux autres. Il a exprimé le souhait qu'elle ne constitue pas « *une tentative de marginalisation de quiconque* ». Devant la commission des affaires constitutionnelles du Parlement européen, il a toutefois affirmé, lundi 22 janvier, que, deux tiers des pays ayant déjà approuvé le texte, « *certaines Etats devront bouger plus que d'autres* » dans la perspective d'un compromis. Vendredi, la chancelière Angela Merkel s'est rendue à Prague, l'une des capitales les plus hostiles à la Constitution, pour entamer ses consultations officielles. Elle a demandé à tous les pays de nommer deux sherpas pour faciliter celles-ci. Le président Chirac a désigné cette semaine pour la France son conseiller pour les affaires européennes, Laurent Vigier, et la secrétaire d'Etat aux affaires européennes, Catherine Colonna. Avant la rencontre de Madrid, on s'employait dans les milieux français à Bruxelles à en minimiser l'importance, raillant une réunion qu'un diplomate comparait à une « *cérémonie funéraire* » de la Constitution. Cette rencontre a été vivement dénoncée par les souverainistes, qui jugent qu'elle « *ne respecte pas les non français et néerlandais* ». En signe de protestation, Jens-Peter Bonde, coprésident du groupe Indépendance et démocratie au Parlement européen, devait se rendre dans la capitale espagnole, en compagnie des eurodéputés Patrick Louis, membre du Mouvement pour la France de Philippe de Villiers, et Thomas Wise, du Parti pour l'indépendance du Royaume-Uni (UKIP). Dans un communiqué commun, deux représentants du « non de gauche », le socialiste français Jean-Luc Mélenchon et l'Allemand Oskar Lafontaine (Parti de gauche), s'indignent de la « *mise à l'écart* » des pays qui n'ont pas ratifié le traité. « *Une telle méthode rompt le cadre collectif qui a toujours prévalu pour faire avancer l'Europe communautaire* », affirment-ils. Pour montrer leur volonté de dialogue avec ceux qui n'ont pas encore approuvé le texte, l'Espagne et le Luxembourg avaient annoncé l'organisation d'une deuxième rencontre, fin février, étendue à l'ensemble des Etats. Mais elle a été reportée *sine die*, officiellement pour des raisons de calendrier<sup>3</sup>.

Et le lendemain, on pouvait lire dans le même journal :

Les dix-huit Etats membres ayant ratifié la Constitution donnent le feu vert à Angela Merkel pour relancer « un traité plus » et invitent les sceptiques à faire leurs propositions. Pour relancer l'Europe, il faut ajouter au traité constitutionnel, plutôt qu'y retrancher. Réunis, à Madrid, à l'initiative de l'Espagne et du Luxembourg, vendredi 26 janvier, les dix-huit pays qui ont ratifié le traité, renforcés par l'Irlande et le Portugal, ont déclaré vouloir travailler « *sur la base du traité constitutionnel pour parvenir à un accord sur un texte qui préserve sa substance et ses équilibres* » avec les Etats membres qui ont rejeté la ratification ou qui ne se sont pas encore prononcés. La déclaration adoptée à l'issue de la réunion de Madrid invite les autres pays de l'Union à présenter à leur tour leurs propositions. Mais elle précise que les Etats qui ont ratifié le traité ne sont pas disposés à se contenter d'un texte à minima. « *Un accord se limitant à quelques changements institutionnels n'est pas suffisant pour répondre aux attentes des citoyens européens. Ceux-ci demandent que nous apportions des réponses efficaces à des défis aussi importants que l'immigration, la sécurité intérieure et extérieure, l'énergie ou encore le changement climatique* », indique la résolution. Dans son discours introductif, Miguel Angel Moratinos, le ministre espagnol des affaires étrangères, a affirmé que, « *jusqu'à présent, personne ne nous a proposé une meilleure option pour l'avenir de l'Europe que le traité constitutionnel* ». M. Moratinos a nettement écarté, en particulier, l'hypothèse de ne conserver du texte que la partie relative aux réformes institutionnelles. « *Ces réformes sont nécessaires, mais en aucun cas suffisantes, pour assurer l'avenir de l'Union. Elles ne constituent pas à elles seules, loin de là, la substance du traité.* » Il a proposé d'écarter l'idée d'un « *accord minimal* » au profit d'une « *proposition audacieuse* » qui inclurait, en particulier, les matières énumérées par la résolution ainsi

---

<sup>3</sup> *Le Monde* du samedi 27 janvier 2007, p. 10.

que les critères à l'adhésion de nouveaux membres, une meilleure coordination des politiques économiques et le développement d'un espace social européen<sup>4</sup>.

Nicolas Sarkozy a donc tenu un double discours, en même temps qu'il faisait apparaître la vraie nature de sa culture de la transparence : aux Français il promettait un traité simplifié, en Europe il défendait une modification de l'ancien traité en tout point (ou presque) identique au premier. Le double discours de Nicolas Sarkozy est un succès, puisque les 21 et 22 juin 2007 les chefs d'Etat réunis au Conseil européen de Bruxelles s'accordent sur le principe d'un nouveau traité dit simplifié. De juillet à octobre 2007, une conférence intergouvernementale élabore le texte sur la base du traité de 2005 et du mandat donné par les chefs d'Etat à Bruxelles. La réélaboration ou recomposition du précédent traité s'achève les 18 et 19 octobre 2007 par un accord sur le « Traité modificatif » au sommet européen de Lisbonne. Mais le nouveau traité ne tient pas sa promesse. Il n'a comme prévu rien à voir avec un mini-traité (286 pages) et ne tire aucune des leçons du vote de 2005. La plupart des chefs d'Etat d'ailleurs, s'en félicitent ouvertement : José Luis Zapatero déclarait ainsi, dans un discours le 27 juin 2007 : « Nous n'avons abandonné aucun point essentiel de la Constitution. »<sup>5</sup> Et Angela Merkel, pour sa part, rassurait ses électeurs en affirmant : « La substance de la Constitution est préservée, c'est un fait. »<sup>6</sup> Le 26 octobre 2007 enfin, Valéry Giscard d'Estaing rédige un article qui paraîtra le lendemain dans *Le Monde*, dans lequel il contredit le discours officiel français en expliquant qu'il s'agit du même traité, mais de plus mauvaise qualité, et surtout dont il n'aura pas la fierté d'avoir la paternité :

Les événements médiatiques du 18 octobre ont captivé l'attention du public, qui a semblé porter peu d'intérêt à l'accord intervenu à Lisbonne, au sein du Conseil européen, en vue de l'adoption d'un nouveau traité institutionnel. Pourtant beaucoup de Français, perturbés par le rejet du malheureux référendum de 2005, aimeraient comprendre en quoi le traité de Lisbonne diffère du projet de traité constitutionnel.

La différence porte davantage sur la méthode que sur le contenu. Le traité constitutionnel résultait d'une volonté politique exprimée dans la déclaration de Laeken approuvée à l'unanimité par les membres du Conseil européen : il s'agissait de simplifier les institutions européennes rendues inefficaces par les derniers élargissements, de mettre davantage de démocratie et de transparence dans l'Union européenne, et d'ouvrir "la voie vers une Constitution pour les citoyens européens". Cet objectif se reflétait dans la composition de la Convention, qui regroupait des représentants du Parlement européen et des Parlements nationaux, des gouvernements des Etats membres et de la Commission européenne. Et surtout ses débats étaient publics. Chacun pouvait peser le pour et le contre. Le projet de traité constitutionnel était un texte nouveau, inspiré par une volonté politique, et se substituant à tous les traités antérieurs.

Pour le traité de Lisbonne, ce sont les juristes du Conseil qui ont été chargés de rédiger le texte. Ils l'ont fait avec compétence et précision, en respectant le mandat qui leur avait été donné par le Conseil européen du 22 juin. Ils ont repris la voie classique suivie par les institutions bruxelloises, qui consiste à modifier les traités antérieurs par voie d'amendements : le traité de Lisbonne se situe exactement dans la ligne des traités d'Amsterdam et de Nice, ignorés du grand public.

Les juristes n'ont pas proposé d'innovations. Ils sont partis du texte du traité constitutionnel, dont ils ont fait éclater les éléments, un par un, en les renvoyant, par voie d'amendements aux deux traités existants de Rome (1957) et de Maastricht (1992).

---

<sup>4</sup> *Le Monde*, dimanche 28 – lundi 29 janvier 2007, p. 9

<sup>5</sup> « Discurso del Presidente del Gobierno en el Pleno del Congreso de los Diputados para informar sobre las conclusiones del Consejo Europeo de Bruselas », Madrid, miércoles, 27 de junio de 2007. Disponible sur

<http://www.la-moncloa.es/Presidente/Intervenciones/Sesionesparlamento/prsp20070627.htm>

<sup>6</sup> Dans le *Daily Telegraph* du 29 juin 2007.

Le traité de Lisbonne se présente ainsi comme un catalogue d'amendements aux traités antérieurs. Il est illisible pour les citoyens, qui doivent constamment se reporter aux textes des traités de Rome et de Maastricht, auxquels s'appliquent ces amendements. Voilà pour la forme.

Si l'on en vient maintenant au contenu, le résultat est que les propositions institutionnelles du traité constitutionnel - les seules qui comptaient pour les conventionnels - se retrouvent intégralement dans le traité de Lisbonne, mais dans un ordre différent, et insérés dans les traités antérieurs.

Je me contenterai de deux exemples : celui de la désignation d'un président stable de l'Union européenne, qui représente l'avancée la plus prometteuse du projet. Elle figurait dans le traité constitutionnel au titre des institutions et organes de l'Union. L'article 22 indiquait : *"Le Conseil européen élit son président à la majorité qualifiée pour une durée de deux ans et demi, renouvelable une fois"*, et l'article se poursuivait par 11 lignes décrivant le rôle de ce président.

Si l'on recherche cette disposition dans le traité de Lisbonne, on la retrouve dans l'amendement 16 au titre III du traité de Maastricht qui indique : *"... un article 9B est inséré : le Conseil européen et son président"* ; paragraphe 5 : *"Le Conseil européen élit son président à la majorité qualifiée pour une durée de deux ans et demi, renouvelable une fois..."*, et le paragraphe se prolonge par 11 lignes décrivant à l'identique le rôle du président.

Le même exemple pourrait être cité concernant le rôle et l'élection du Parlement européen. L'article 9A du traité de Lisbonne reproduit au mot à mot l'article 20 du projet de traité constitutionnel.

La conclusion vient d'elle-même à l'esprit. Dans le traité de Lisbonne, rédigé exclusivement à partir du projet de traité constitutionnel, les outils sont exactement les mêmes. Seul l'ordre a été changé dans la boîte à outils. La boîte, elle-même, a été redécorée, en utilisant un modèle ancien, qui comporte trois casiers dans lesquels il faut fouiller pour trouver ce que l'on cherche.

Il y a cependant quelques différences. Trois d'entre elles méritent d'être notées. D'abord le mot "Constitution" et l'adjectif "constitutionnel" sont bannis du texte, comme s'ils décrivaient des maladies honteuses. Le concept avait pourtant été introduit par les gouvernements eux-mêmes dans la déclaration de Laeken (approuvée à l'époque par Tony Blair et Jacques Chirac). Il est vrai que l'inscription dans le traité constitutionnel de la partie III, décrivant les politiques de l'Union, constituait sans doute une maladresse. L'apparence pouvait faire croire qu'il s'agissait de leur donner une valeur "constitutionnelle", alors que l'objectif était seulement de réunir tous les traités en un seul.

Et l'on supprime du même coup la mention des symboles de l'Union : le drapeau européen, qui flotte partout, et l'hymne européen, emprunté à Beethoven. Quoique ridicules, et destinées heureusement à rester inappliquées, ces décisions sont moins insignifiantes qu'elles n'y paraissent. Elles visent à écarter toute indication tendant à évoquer la possibilité pour l'Europe de se doter un jour d'une structure politique. C'est un signal fort de recul de l'ambition politique européenne.

Concernant, ensuite, les réponses apportées aux demandes formulées notamment en France par certains adversaires du traité constitutionnel, il faut constater qu'elles représentent davantage des satisfactions de politesse que des modifications substantielles. Ainsi l'expression *"concurrence libre et non faussée"*, qui figurait à l'article 2 du projet, est retirée à la demande du président Sarkozy, mais elle est reprise, à la requête des Britanniques, dans un protocole annexé au traité qui stipule que *"le marché intérieur, tel qu'il est défini à l'article 3 du traité, comprend un système garantissant que la concurrence n'est pas faussée"*.

Il en va de même pour ce qui concerne le principe de la supériorité du droit communautaire sur le droit national, dont le texte de référence reste inchangé dans le traité. En revanche, la France va pouvoir accroître de plus d'un tiers ses droits de vote au Conseil, grâce à la double majorité introduite par le projet de traité constitutionnel.

Beaucoup plus importantes, enfin, sont les concessions faites aux Britanniques. La charte des droits fondamentaux - sorte de version améliorée et actualisée de la charte des droits de l'homme - est retirée du projet, et fera l'objet d'un texte séparé, ce qui

permettra à la Grande-Bretagne de ne pas être liée par elle. Dans le domaine de l'harmonisation et de la coopération judiciaires, la Grande-Bretagne se voit reconnaître des droits multiples de sortie et de retour dans le système. Bref, après avoir réussi à affaiblir les propositions visant à renforcer l'intégration européenne, comme le refus du titre de ministre des affaires étrangères de l'Union européenne, elle se place en situation d'exception par rapport aux dispositions qui lui déplaisent.

Le texte des articles du traité constitutionnel est donc à peu près inchangé, mais il se trouve dispersé en amendements aux traités antérieurs, eux-mêmes réaménagés. On est évidemment loin de la simplification. Il suffit de consulter les tables des matières des trois traités pour le mesurer ! Quel est l'intérêt de cette subtile manoeuvre ? D'abord et avant tout d'échapper à la contrainte du recours au référendum, grâce à la dispersion des articles, et au renoncement au vocabulaire constitutionnel.

Mais c'est aussi, pour les institutions bruxelloises, une manière habile de reprendre la main, après l'ingérence des parlementaires et des hommes politiques, que représentaient à leurs yeux les travaux de la Convention européenne. Elles imposent ainsi le retour au langage qu'elles maîtrisent et aux procédures qu'elles privilégient, et font un pas de plus qui les éloigne des citoyens.

La phase suivante sera celle des ratifications. Elle ne devrait pas rencontrer de grandes difficultés - en dehors de la Grande-Bretagne où un référendum aboutirait manifestement à un rejet -, car la complication du texte et son abandon des grandes ambitions suffisent pour en gommer les aspérités<sup>7</sup>.

Puisque les puissances politiques de l'Europe s'accordent toutes entre elles pour diriger seules cet immense territoire, plus rien ne peut retarder les événements. Avant que la supercherie ne soit découverte, il faut aller très vite, en silence, mais sans tarder. Nicolas Sarkozy, qui souhaite ne pas voir s'éterniser les négociations sur une question dont l'émotion populaire pourrait rapidement s'emparer, annonce ainsi, le 19 octobre 2007, sur BFMTV, à 9h05 du matin, que « la France s'engagera dans une ratification parlementaire », et s'empresse de préciser : « Et je souhaite que cette ratification puisse avoir lieu dans les plus brefs délais possibles, c'est-à-dire au mois de décembre 2007 ». Il est exaucé le 13 décembre 2007 à Lisbonne où les chefs d'Etats européens se sont réunis pour signer le nouveau traité dit modificatif et qui n'est, comme nous l'avons montré, qu'un traité recomposé. Le traité modificatif prend ainsi le nom officiel de Traité de Lisbonne. La phase de ratification parlementaire peut alors commencer. Le calendrier est arrêté: le projet de loi modifiant la Constitution française, préalable à la ratification du Traité de Lisbonne, sera examiné le 15 janvier par les députés, et le 28 par les sénateurs. La dernière étape pour la France aura lieu les lundi 4 et jeudi 7 février 2008. Le 4 février, le Congrès (qui réunit le Sénat et l'Assemblée nationale) votera à Versailles la révision constitutionnelle aux 3/5<sup>èmes</sup> des suffrages exprimés, ce qui permettra de mettre en conformité le nouveau traité avec la Constitution française. Le 7 février, le Parlement ratifiera le Traité de Lisbonne : la démocratie, la mal-aimée des dirigeants politiques européens libéraux et socio-démocrates, aura rendu son dernier souffle.

Cette issue aurait-elle pu être évitée ? Oui ! « Il se trouve que le référendum peut être obtenu. Il suffit pour cela que la révision constitutionnelle soit rejetée au Congrès de Versailles par 2/5<sup>e</sup> des parlementaires, ce qui est faisable. Boycotter ce congrès, c'est donc accepter que le référendum n'ait pas lieu. »<sup>8</sup> Marie-Noëlle Lienemann, députée européenne PS mais dissidente, le confirmait au micro de Julien Martin, journaliste à *Rue89*, étrangement

---

<sup>7</sup> Valéry Giscard d'Estaing, « La boîte à outil du Traité de Lisbonne », *Le Monde*, le 27 octobre 2007. Article également disponible sur le blog de Valéry Giscard d'Estaing (« Le Blog de Valéry Giscard d'Estaing. Pour la démocratie en Europe ») à l'adresse :

<http://vge-europe.eu/index.php?post/2007/10/26/Analyse-Comparee-du-Traite-de-Lisbonne>

<sup>8</sup> Article de Paul Quilès (Ancien ministre PS) sur Rue89, « Le référendum interdit : socialistes, réveillez-vous ! », le 10 janvier 2008, disponible sur :

<http://www.rue89.com/2008/01/10/le-referendum-interdit-socialistes-reveillez-vous>

sans écho médiatique : « « *Les parlementaires ont la capacité politique de faire barrage à Nicolas Sarkozy.* » Marie-Noëlle Lienemann ne veut pas entendre parler de la ratification parlementaire du Traité de Lisbonne -ou traité simplifié- prévue par Nicolas Sarkozy. Selon la députée européenne PS, il faut organiser un référendum et « *on peut contraindre Sarkozy* » à le faire. Marie-Noëlle Lienemann, l'ancien ministre socialiste Paul Quilès et leur club de réflexion *Gauche Avenir* – qui réunit des politiques de gauche, des chercheurs et des journalistes – ont analysé pour ce faire le processus de ratification parlementaire : « *Pour que le Traité de Lisbonne s'applique, il faut passer par deux étapes successives. Première étape: la modification de la Constitution française [les articles 88-1 à 88-7 doivent être adaptés, ndlr]. Deuxième étape: la ratification du texte du nouveau traité européen.* » Pour que chacune des deux étapes soit validée, il faut rassembler 3/5<sup>e</sup> des suffrages au Congrès (où siègent tous les députés et les sénateurs). Aussi, pour que le texte ne passe pas sans toutefois être rejeté définitivement par la France, *Gauche Avenir* appelle au vote négatif lors de la première étape. Nicolas Sarkozy serait alors contraint, pour faire adopter le texte, de passer par la voie référendaire. En théorie, la technique est réalisable. La majorité présidentielle (principalement l'UMP et le Nouveau Centre) ne peut satisfaire seule à l'exigence des 3/5<sup>e</sup>. Autrement dit, les opposants à la ratification parlementaire (principalement le PS, le PCF, les Verts et le MoDem) représentent plus des 2/5<sup>e</sup>, c'est-à-dire qu'ils sont au moins 363 sur 908 parlementaires (leur nombre exact est sujet à discussion, mais ils sont environ une dizaine de plus). « *Maintenant je demande que chacun respecte ses engagements. Ceux qui réclamaient un référendum durant la campagne présidentielle savent que c'est désormais possible* », explique vigoureusement Marie-Noëlle Lienemann, qui ajoute qu'un courrier va être envoyé aux parlementaires pour le leur faire savoir. *Gauche Avenir* a également adressé mardi une lettre au président de la République pour exiger de lui qu'il envoie à chaque électeur un exemplaire du Traité de Lisbonne, afin d'informer les citoyens sur le contenu du texte. « *Un texte qui a été rejeté par référendum doit de nouveau être soumis à référendum si un second vote est organisé* », continue Paul Quilès. Car, pour les membres de *Gauche Avenir*, il s'agit quasiment du même traité. »<sup>9</sup>

Le référendum aurait donc pu être obtenu, arraché à la haine de la démocratie de nos dirigeants politiques, mais pour cela il eût fallu disposer en France d'un véritable parti d'opposition, et d'un parti d'opposition attaché davantage au respect de la démocratie qu'à la victoire extorquée de sa suffisance idéologique. Ségolène Royal a ainsi donné le « la » du Parti socialiste dans son ensemble, en passant alternativement et sans rougir du mensonge politique à la lâcheté : alors qu'elle avait promis un référendum sur le nouveau traité en cas de victoire aux présidentielles de 2007, elle change d'avis à l'annonce du mini-traité de Sarkozy. Elle prend alors prétexte de la miniaturisation pour expliquer son revirement, alors qu'elle sait qu'il n'y a rien de « mini » dans cette nouvelle mouture : « Vous m'interrogez sur le référendum et me demandez pourquoi je ne réclame plus un référendum. Pendant la campagne présidentielle, je me suis engagée en effet à consulter les Français. Ma prise de position actuelle qui consiste à dire oui à une ratification parlementaire du mini-traité peut paraître contradictoire. Elle s'explique par le fait que ce texte étant vraiment minimum, c'est une sorte de règlement intérieur qui permet de fonctionner notamment en prévoyant des décisions à la majorité (je vous invite à vous reporter à l'interview que j'ai donnée dans *Libération*), cela ne mérite pas un référendum. »<sup>10</sup> Quelques jours plus tard, nouvelle volte-face : elle contre-attaque sur la position de Sarkozy en voulant se faire passer pour la défenseur de la démocratie : « On sait aujourd'hui que le référendum que j'aurais organisé si j'avais été élue n'aura pas lieu car Nicolas Sarkozy n'a pas la même conception de la

<sup>9</sup> Article de Julien Martin (Rue89), « Europe : « *On peut contraindre Sarkozy au référendum* » », le 31 octobre 2007, disponible sur :

<http://www.rue89.com/blog/laelj/europe-on-peut-contraindre-sarkozy-au-referendum>

<sup>10</sup> Ségolène Royal, le 3 novembre 2007, sur son site Désirs d'avenir, à l'adresse suivante : [http://www.desirdsavenir.org/index.php?c=sinformer\\_actualites&actu=1965](http://www.desirdsavenir.org/index.php?c=sinformer_actualites&actu=1965)

démocratie que moi. »<sup>11</sup> A quoi elle ajoute l'argument devenu classique au PS pour se résigner à la fatalité tout en passant pour volontariste : soyons pragmatique : « Cette absence de référendum ne doit pas nous empêcher de prendre position pour avancer. »<sup>12</sup> Royal ne manque pas de culot, surtout que cette déclaration intervient le lendemain du vote des socialistes sur leur position sur le Traité. Partisan d'une abstention unanime, Benoît Hamon (nommé secrétaire national à l'Europe au lendemain du Congrès du Mans, afin de dissiper les divisions nées au sein du parti) avait démissionné mardi 6 novembre 2007 de son poste de secrétaire national du PS, quelques minutes après le choix du Bureau national du parti de voter oui au Traité de Lisbonne. Rue89, à qui il a donné une interview, explique : « Chargé il y a quelques semaines de proposer une position commune au Parti socialiste, il [(Benoît Hamon)] avait tranché pour « l'abstention » avec « le maintien de la revendication du référendum ». Un référendum, car c'était une promesse contenue dans la synthèse du Mans, ainsi que dans le projet présidentiel. Et une abstention, malgré les « lacunes considérables » de ce traité simplifié, pour une raison de pragmatisme : « La social-démocratie européenne nous disait qu'il n'y aurait pas d'autres fenêtres de tir pour négocier de meilleures avancées institutionnelles que celles qui sont proposées là. » Le choix du oui exprimé mardi par la direction du parti le déçoit donc. Non seulement l'abstention n'a pas été votée, mais elle n'a même pas été proposée. 36 voix se sont portées sur le oui, 20 sur le non (plus deux abstentions et une non participation au vote). [...] Autre grief, majeur : la question du référendum « qui n'a pas été discutée ce soir et qui a été renvoyée à plus tard » (une quinzaine de jours). »<sup>13</sup> Si Ségolène Royal n'a que l'excuse de la démagogie, d'autres membres du PS, tout aussi alignés, ont cherché des arguments à leur lâcheté. Le 21 décembre 2007, un journaliste de *Rue89* interroge ainsi des députés à l'Assemblée nationale sur le Traité de Lisbonne, dont le député socialiste Gaëtan Gorce, qui se défend avec l'argument suivant : cette ratification entre tout à fait dans les attributions des parlementaires, auxquels il faut faire confiance. Très rapidement cependant, sans doute mal assuré de la pertinence de sa bouée de sauvetage, il avoue sa pusillanimité en se protégeant derrière l'argument ségoliste : j'aurais aimé offrir un référendum aux Français mais que puis-je y faire, c'est la décision du Président ! Voici l'interview : « Heureusement que le Parlement a une légitimité. Parmi ses responsabilités, celle de pouvoir ratifier les traités, y compris les traités portant sur l'Union européenne, parce qu'il ne faut pas jouer, évidemment, un jeu... j'allais dire démagogique qui consisterait à considérer que les représentants qu'on a élu n'ont pas la capacité à voter sur les textes d'importance. Alors après si votre question c'est par rapport au Traité de Lisbonne, bien évidemment la question peut se poser de savoir si ce n'est pas un référendum qui devrait refaire ce qu'un référendum a défait. Je pense que la question est légitimement posée. Après..., nous avons un gouvernement et un président de la République qui ne souhaite pas consulter le pays, donc il faut être pragmatique. Mais je pense que la question est légitime. Il ne faut pas évidemment que le débat se concentre uniquement là-dessus, mais il est normal que la question soit démocratiquement posée. Je pense que les Français sont assez mûrs pour qu'on puisse leur poser ce genre de questions. » Le député UMP François Goulard est forcé d'être plus franc, puisqu'il n'a pas la chance d'être dans l'opposition : il admet donc que la décision de Nicolas Sarkozy est un coup de force portant atteinte à la démocratie, mais il le justifie au nom d'une prétendue nécessité d'ordre supérieur. A savoir : « Je dirais que des raisons pratiques militent pour l'adoption par la voie parlementaire. C'est difficile de représenter un texte référendum là

---

<sup>11</sup> Ségolène Royal, le 7 novembre 2007, sur son site Désirs d'avenir, à l'adresse suivante : [http://www.desirsdavenir.org/index.php?c=sinformer\\_actualites&actu=1967](http://www.desirsdavenir.org/index.php?c=sinformer_actualites&actu=1967)

<sup>12</sup> Ségolène Royal, le 7 novembre 2007, sur son site Désirs d'avenir, à l'adresse suivante : [http://www.desirsdavenir.org/index.php?c=sinformer\\_actualites&actu=1967](http://www.desirsdavenir.org/index.php?c=sinformer_actualites&actu=1967)

<sup>13</sup> Article de Julien Martin (Rue89), « Traité simplifié : le PS dit Oui, Hamon répond démission », mardi 6 novembre 2007, disponible sur : <http://www.rue89.com/2007/11/06/traite-simplifie-le-ps-dit-oui-hamon-repond-demission>

maintenant, et l'Europe a besoin réellement d'avoir des règles de fonctionnement qui changent. L'Europe à 27 ne peut plus fonctionner avec les traités tels qu'ils sont. Donc je trouve compréhensible, même s'il y a une certaine frustration de ceux qui se sont exprimés négativement lors du référendum, il est compréhensible qu'on présente cette révision et cette adoption par voie parlementaire. Alors, ça n'est pas entièrement satisfaisant, parce que c'est vrai qu'il y a eu un vote démocratique qui a été hostile, mais je comprends la démarche qui a été adoptée. Je vois mal la France bloquer cette évolution qui est nécessaire aujourd'hui à l'Europe. Voilà... ». Dans les deux cas, nos parlementaires un peu embarrassés par la question admettent que la frustration des Français est légitime, mais ils passent outre. Ainsi, nos dirigeants politiques d'ordinaire si prompts à réclamer enquêtes d'opinions et sondages pour enregistrer la moindre de nos réactions à leurs propositions, pour connaître dans les plus infimes détails les fluctuations de notre jugement, ont observé une modération très inhabituelle dans la volonté de connaître notre avis sur leur démarche. Et parmi les quelques sondages qui ont le mérite d'exister, aucun n'a été abondamment utilisé pour manifester dans l'ostentation leur proximité aux aspirations du plus grand nombre. Pourtant, il existe un sondage qui aurait dû retenir leur attention, et qui résume tout le cynisme de la vie politique gouvernementale. C'est Paul Quilès qui le révèle, sans réussir à le faire connaître : « d'après un sondage (peu popularisé en France), plus de 70% de nos concitoyens sont favorables à ce référendum ! Il serait d'ailleurs souhaitable que de nouveaux sondages ou enquêtes soient organisés par les médias et les sites Internet, habituellement très friands de cette méthode de "mesure de l'opinion". On verra bien alors ce que pensent les Français. »<sup>14</sup>

Ecrasés par le cynisme des hommes à qui *nous* avons donné le pouvoir de nous gouverner, méprisés dans le mandat que *nous* leur avons donné de nous représenter, nous sommes aujourd'hui réduits à pleurer le décès par mort violente de la démocratie ! Français, Françaises, ex-citoyens de l'Union européenne, au nom de la colère qui nous rassemble ici aujourd'hui, je vous demanderai, pour finir, d'observer une minute de silence...  
Merci.

---

<sup>14</sup> Article de Paul Quilès (Ancien ministre PS) sur Rue89, « Le référendum interdit : socialistes, réveillez-vous ! », le 10 janvier 2008, disponible sur : <http://www.rue89.com/2008/01/10/le-referendum-interdit-socialistes-reveillez-vous>